

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022

PRESENTS : Mme BEUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à Mme BEUGERIE Delphine), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme MOUMIN Manon), M. BOURDOLLE Philippe (M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : Mme Eliane BRAILLON

Affiché le : 18/10/2022

9. Décision modificative n°1 du budget principal 2022.

Une décision modificative du budget primitif 2022 doit être adoptée pour les raisons suivantes :

- Le chapitre 23 doit être augmenté de 41 000 € : le projet de restructuration du restaurant scolaire a avancé plus rapidement que prévu ce qui engendre une rémunération plus rapide de l'architecte et des bureaux de contrôle dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.
- Le chapitre 012 (charges de personnel) doit être augmenté de 28 500 € : l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires validée par le gouvernement depuis juillet 2022 a entraîné une hausse des charges de personnel qui n'était pas prévue et cela risque d'entraîner un dépassement des crédits prévus au budget primitif 2022.
- Le chapitre 65 doit être augmenté de 1 500 € : comme précédemment, l'augmentation du point d'indice du fonctionnaire sur lequel les indemnités des élus sont indexées entraîne un dépassement des crédits prévus au budget primitif 2022.

Les ajustements budgétaires, à dépenses et recettes constantes, seront réalisés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 012/article 6331	Impôts, taxes et versements assimilés - Versement mobilité	12 800 €	+ 1 000 €	13 800 €
Chapitre 012/article 6336	Impôts, taxes et versements assimilés - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	25 800 €	+ 1 000 €	26 800 €
Chapitre 012/article 6411	Charges de personnel - personnel titulaire	780 000 €	+ 25 000 €	805 000 €
Chapitre 012/article 6453	Charges de personnel - cotisations aux caisses de retraites	215 000 €	+ 1 500 €	216 500 €
Chapitre 65 / article 6531	Indemnités	64 000 €	+ 1 500 €	65 500 €
SOUS TOTAL			+ 30 000 €	

Chapitre 011 / article 60622	Services extérieurs - carburants	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
Chapitre 011 / article 6068	Autres matières et fournitures	20 088 €	- 2 000 €	18 088 €
Chapitre 011 / article 615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	50 300 €	- 10 000 €	40 300 €
Chapitre 011 / article 61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	12 200 €	- 4 000 €	8 200 €
Chapitre 011 / article 6156	Services extérieurs - maintenance	74 730 €	- 9 000 €	65 730 €
SOUS TOTAL			- 30 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 23 - article 2313	Constructions	166 292,09 €	+ 41 000 €	207 292,09 €
SOUS TOTAL			+ 41 000 €	
Chapitre 20 - article 2031	Frais d'études	12 000,00 €	- 10 000 €	2 000,00 €
Chapitre 21 - article 21534	Réseaux d'électrification	40 651,23 €	- 19 000 €	21 651,23 €
Chapitre 21 - article 2188	Autres immobilisations corporelles	154 132,40 €	- 12 000 €	142 132,40 €
SOUS TOTAL			- 41 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune de Boisseuil,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

